



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Implantations nouvelles

Question écrite n° 9623

### Texte de la question

M. Louis Lauga expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme l'évolution alarmante de l'activité hôtelière dans la plupart des agglomérations françaises. La proposition de loi n° 438 déposée par M. Gérard Voisin, député de Saône-et-Loire, rappelle que l'implantation anarchique d'hôtels de tourisme conduit à un grave surequipement et qu'il en résulte une destruction du tissu hôtelier français, un affaiblissement de ses capacités et une aggravation du chômage. Il lui demande quelles solutions il compte mettre en œuvre pour remédier à cette dangereuse tendance et s'il compte prendre à son compte la proposition tendant à créer des commissions départementales d'intégration hôtelière regissant les implantations nouvelles d'hôtels.

### Texte de la réponse

Le secteur de l'industrie hôtelière connaît depuis quelques années des difficultés provenant d'une certaine inadéquation de l'offre face à une demande en pleine mutation. Afin d'aider les professionnels par des mesures d'accompagnement de ces changements de comportement, dont certaines sont déjà en place, il vient d'être mis en place un observatoire des industries hôtelières. Celui-ci a pour mission de mesurer l'évolution des capacités hôtelières en France et leur adéquation par rapport au marché et, in fine, de faire des recommandations aux professionnels et décideurs locaux quant aux futurs investissements ou implantations. Il devra également proposer des mesures visant à maîtriser l'offre d'hébergements. Pour ce faire, l'observatoire effectuera les actions suivantes : le suivi de la capacité et de la fréquentation hôtelière, en distinguant l'hôtellerie de chaînes et les indépendants ; l'analyse des résultats financiers ; l'analyse de la situation de cette branche par rapport aux autres types d'hébergement ; l'étude de l'évolution de l'emploi et des prix du secteur. L'observatoire national du tourisme lui apportera sa contribution technique. Une note de conjoncture traitant de la fréquentation et de l'activité du secteur hôtelier sera diffusée mensuellement. La création d'un observatoire des industries hôtelières privilégie la concertation et la mise à disposition d'informations régulièrement mises à jour afin d'éclairer les décisions des investisseurs et ainsi favoriser une régulation de l'offre d'hébergement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lauga Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9623

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4695

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2360